

GUIDE D'INFORMATIONS DES OPERATEURS DU SECTEUR FORESTIER POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE LEGALITE



GUIDE
D'INFORMATIONS
SUR LE CERTIFICAT DE LEGALITE

GUIDE D'INFORMATIONS DES OPERATEURS DU
SECTEUR FORESTIER SUR LES CRITERES ET
LES MODALITES D'OBTENTION DU CERTIFICAT
DE LEGALITE DANS LE CADRE DU REGIME
D'AUTORISATION FLEGT

Avec l'appui technique et financier de la coopération
allemande

PREFACE

Le Certificat de légalité est désormais obligatoire pour tous les opérateurs économiques forestiers. Ces derniers sont dorénavant tenus de justifier de la légalité de leurs activités et des produits qu'ils mettent à la disposition des consommateurs tant sur le marché national que sur le marché international. Le certificat de légalité matérialise ainsi la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat volontaire du processus FLEGT.

Signé le 06 octobre 2010 entre le Cameroun et l'Union européenne, l'Accord de Partenariat Volontaire a été ratifié le 09 août 2011. Depuis son entrée en vigueur, le processus de mise en œuvre est en cours à travers le développement du SIGIF (Système informatique de Gestion de l'Information Forestière) et les textes d'opérationnalisation. L'arrêté N°004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT met de nouvelles obligations à la charge des opérateurs forestiers au Cameroun.

Le guide d'information que vous avez entre vos mains, présenté en images, vise à fournir aux détenteurs de titres d'exploitation, l'information utile et simplifiée sur les nouvelles exigences réglementaires. Son importance n'est plus à démontrer. Outil indispensable de la gouvernance forestière dans notre pays, il participera, j'en suis persuadé, à une meilleure appropriation de l'APV/FLEGT au Cameroun.



NGOLE Philip NGWESE

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Préface | v |
| Table des matières..... | vii |
| Liste des abréviations..... | ix |
| 1 Introduction..... | 1 |
| 1.1 Contexte | 1 |
| 1.2 Objectif | 1 |
| 2 Qui est concerné par ce guide ?..... | 2 |
| 3 Certificat de légalité..... | 3 |
| 3.1 Qu'est ce que le certificat de légalité ? | 3 |
| 3.2 Quelle est sa durée de validité ? | 3 |
| 3.3 Quelle est son importance ? | 4 |
| 3.4 La procédure d'obtention du certificat de légalité | 5 |
| 4 SIGIF..... | 10 |
| 4.1 Qu'est ce que le SIGIF ? | 10 |
| 4.2 Quels sont les documents qui doivent être enregistrés dans le SIGIF ?..... | 10 |
| 4.3 Le SIGIF existe-t-il déjà ? | 11 |
| 5 Modalités de délivrance | 12 |
| 5.1 Forêt communale | 13 |
| 5.2 Vente de coupe | 15 |
| 5.3 Forêt communautaire | 17 |
| 5.4 Autorisation de récupération / d'enlèvement de bois..... | 19 |
| 5.5 Permis spécial | 21 |
| 5.6 Unité de transformation de bois | 23 |

| | |
|--|----|
| 6 Et si ma forêt est déjà certifiée ? | 25 |
| Annexes..... | 27 |
| A1. Certificat de domicile..... | 28 |
| A2. Attestation de respect des obligations environnementales | 29 |
| A3. Attestation de non-endettement ou de non- redevance..... | 30 |
| A4. Attestation pour soumission | 31 |
| A5. Attestation de conformité aux normes du travail..... | 32 |
| A6. Autorisation d'exploitation d'un établissement de 1 ^{ère} classe | 33 |
| A7. Récépissé de déclaration de 2 ^{ème} classe | 34 |
| A8. Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur..... | 35 |
| A9. Exemple de lettre de demande..... | 36 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|------------------|---|
| APV-FLEGT | Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne |
| AEB | Autorisation d'Enlèvement de Bois |
| ARB | Autorisation de Récupération de Bois |
| CD | Compact Disk |
| CNI | Carte Nationale d'Identité |
| FC | Forêt communautaire |
| FCle | Forêt communale |
| MINEPDED | Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du développement durable |
| MINFI | Ministère des Finances |
| MINFOF | Ministère des Forêts et de la Faune |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PGE | Plan de Gestion de l'Environnement |
| PS | Permis spécial |
| SIGIF | Système Informatique de Gestion des Informations Forestières |
| UTB | Unité de transformation de bois |
| VC | Vente de coupe |

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

L'Accord de partenariat volontaire FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne vise à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. L'objectif de cet accord est d'améliorer la gouvernance dans le secteur forestier et d'assurer que les bois et produits dérivés, d'origine locale ou étrangère, transformés sur le territoire camerounais, l'ont été en respect avec les lois et réglementations forestières avant leur exportation vers le marché de l'espace européen.

Pour exporter le bois vers l'Union Européenne, il faudra à l'avenir obtenir une « autorisation FLEGT ».

Cette autorisation FLEGT sera délivrée après la présentation d'un certificat de légalité valide.

1.2 OBJECTIF

Le présent guide a pour objectif de fournir les informations à certains opérateurs forestiers ciblés à la page 2 sur les modalités et les procédures de délivrance du certificat de légalité.

Il permettra à ces opérateurs forestiers de connaître toutes les étapes à suivre pour obtenir un certificat de légalité.

2 QUI EST CONCERNÉ PAR CE GUIDE ?



Le guide concerne les opérateurs du secteur forestier au Cameroun, notamment les **nationaux détenteurs de :** Vente de coupe, Autorisation de récupération de bois, Autorisation d'enlèvement de bois, Permis spécial, Forêt communautaire et Forêt communale. Ce guide concerne aussi les nationaux exerçant comme **transformateurs de bois.**

A côté de ces principaux concernés, le présent guide pourrait intéresser les ONG et les agents du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) qui peuvent l'utiliser dans leurs activités d'accompagnement des opérateurs.

3 CERTIFICAT DE LÉGALITÉ



3.1 QU'EST CE QUE LE CERTIFICAT DE LÉGALITÉ ?

Le certificat de légalité est un document délivré par le MINFOF qui atteste que l'opérateur forestier a mené ses activités en toute légalité, c'est-à-dire de l'obtention de l'autorisation d'exploitation jusqu'à l'exportation du bois, en passant par le transport et la transformation.

3.2 QUELLE EST SA DURÉE DE VALIDITÉ ?

Le certificat de légalité a une validité de :

06 mois

Pour

- les forêts communautaires,
- les autorisations de récupération de bois/les autorisations d'enlèvement de bois,
- vente de coupe, permis spécial.

12 mois

Pour

- les concessions forestières,
- les forêts communales
- et les unités de transformation.

3.3 QUELLE EST SON IMPORTANCE ?

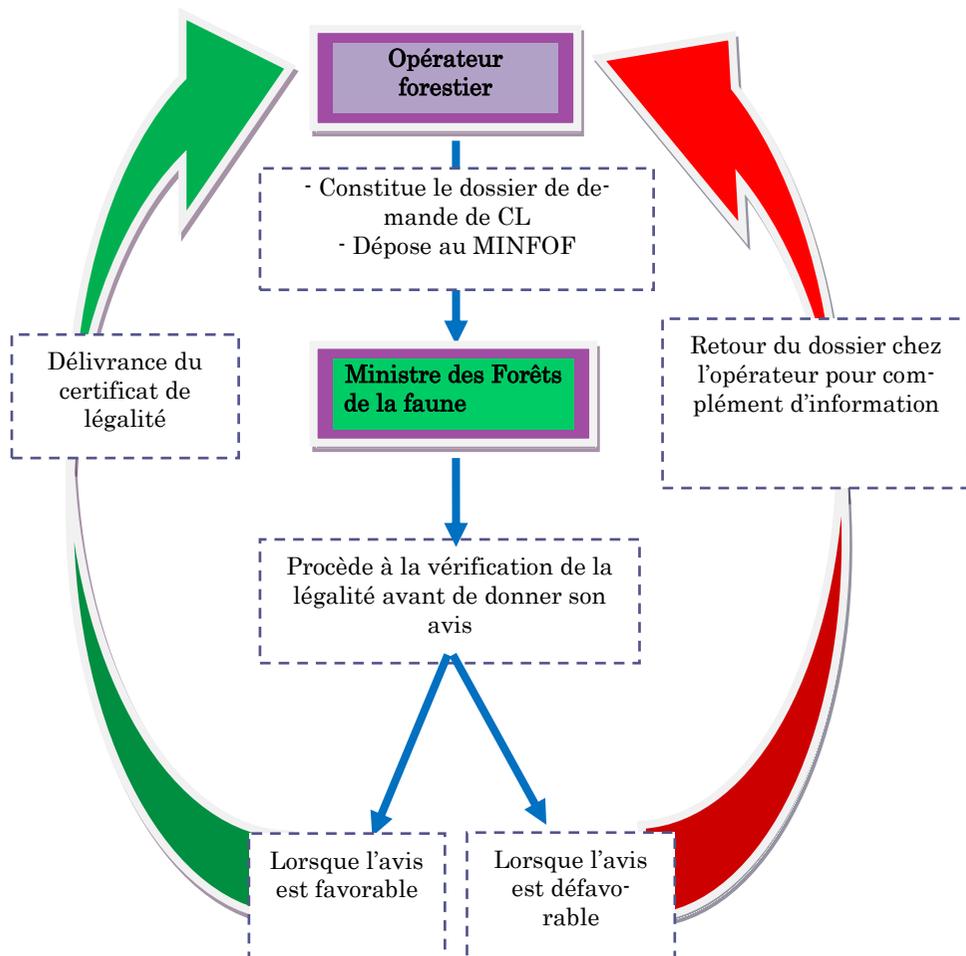
Le certificat de légalité est obligatoire pour tous les opérateurs forestiers qui sont désormais tenus de justifier de la légalité de leurs activités avant de commercialiser leurs produits.

Il est indispensable pour tous les opérateurs désireux d'exporter leurs produits bois sur le marché Européen car l'autorisation FLEGT est délivrée après la présentation d'un certificat de légalité valide.

3.4 LA PROCÉDURE D'OBTENTION DU CERTIFICAT DE LÉGALITÉ



Le schéma ci-dessous présente en quatre étapes le processus d'obtention du certificat de légalité.





Les QUATRE ÉTAPES du processus d'obtention du certificat de légalité sont les suivantes :

1. Constitution du dossier de la demande de certificat de légalité par l'opérateur forestier,
2. Dépôt de dossier au niveau de l'administration des forêts par l'opérateur forestier,
3. Vérification de la légalité du processus de gestion forestière de l'opérateur par l'administration en charge des forêts,
4. Délivrance du certificat de légalité par le Ministre en charge des forêts.



Quels sont les éléments à mettre dans le dossier ?

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- ✚ Demande timbrée,
- ✚ Attestation de non-endettement ou de non-redevance,
- ✚ Attestation de conformité aux normes du travail,

- Attestation pour soumission,
- Attestation de respect des obligations environnementales,
- Un CD-Rom des données sur l'opérateur, (Les éléments à mettre dans le CD par type d'opérateur se trouvent à la partie 5).

NB

Pour savoir comment obtenir ces différents documents, allez à partir de la page 28



Quelles sont les pièces que l'administration des forêts vérifie avant la délivrance du certificat de légalité ?

Les pièces exigées, et qui feront l'objet d'une vérification de l'administration avant la délivrance du certificat de légalité se trouvent dans la partie du guide intitulé « ***modalité de délivrance du certificat*** ».

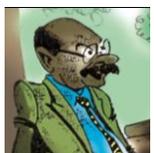
Pour faciliter le traitement de votre dossier de demande de certificat de légalité, il serait opportun d'accompagner le dossier de demande du certificat de légalité d'un CD-Rom comportant l'ensemble des documents scannés à vérifier par l'administration des forêts.

Ces pièces sont classées par catégorie d'opérateur forestier.



Où dépose-t-on le dossier ?

Le dossier complet de demande de certificat de légalité se dépose au niveau de l'agent local du MINFOF ou au niveau central (bureau d'accueil des usagers du MINFOF au rez-de-chaussée de l'immeuble ministériel N°2 à Yaoundé).



Combien de temps cela prendra-t-il pour que le CL soit délivré ?

Le certificat de légalité est délivré **au plus tard 30 jours** après le dépôt du dossier complet au ministère en charge des forêts.

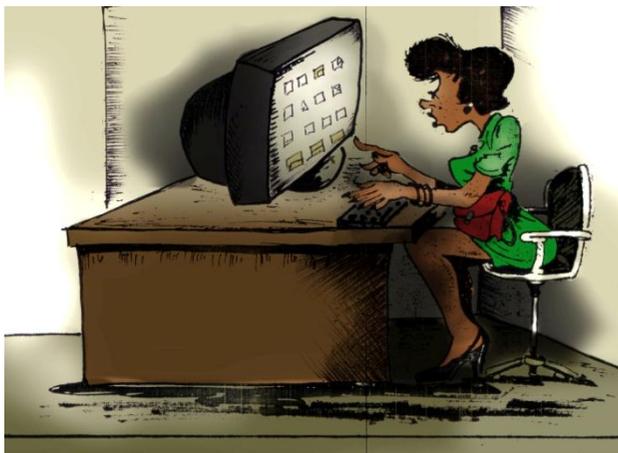


UN CONSEIL :

*Avant d'entamer toutes procédures d'obtention du certificat de légalité, il faut s'assurer que vous avez enregistré toutes vos données dans le **SIGIF**.*



4 SIGIF



4.1 QU'EST CE QUE LE SIGIF ?

C'est un système informatique mis sur pied par le MINFOF pour gérer toutes les informations concernant les opérateurs forestiers (Exploitant, exportateur, transformateur et négociant en bois).

4.2 QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS DANS LE SIGIF ?

De manière générale, les opérateurs forestiers doivent enregistrer tous les documents délivrés par le MINFOF et les autres administrations qui délivrent les documents aux opérateurs forestiers notamment la CNPS, le MINEPDED, l'impôt et la Mairie/sous-préfecture.

4.3 LE SIGIF EXISTE-T-IL DÉJÀ ?

Un SIGIF nouvelle génération est en développement. Mais en attendant, pour ceux qui désirent obtenir le certificat de légalité, ils devront enregistrer dans un CD toutes les documents scannés du dossier de demande de certificats de légalité et les documents à vérifier par l'administration et le remettre à l'administration.



Comment se présenteront les dossiers dans le CD ?



Dans le CD, créez deux dossiers pour chaque rubrique et y insérez les pièces scannées.

Dans le CD, il faut ouvrir deux dossiers et y mettre les pièces correspondant à chaque rubrique.

Les deux dossiers à créer sont les suivants :

1. éléments de la demande du CL (EDCL)
2. pièces à vérifier par l'administration (PVA)

NB

- Pour permettre l'enregistrement des documents dans le CD et dans le SIGIF, il faudra scanner les pièces.
- Pour les pièces à mettre dans chaque dossier du CD pour chaque type d'opérateur, prière de se référer à partir de la page 13

5 MODALITÉS DE DÉLIVRANCE

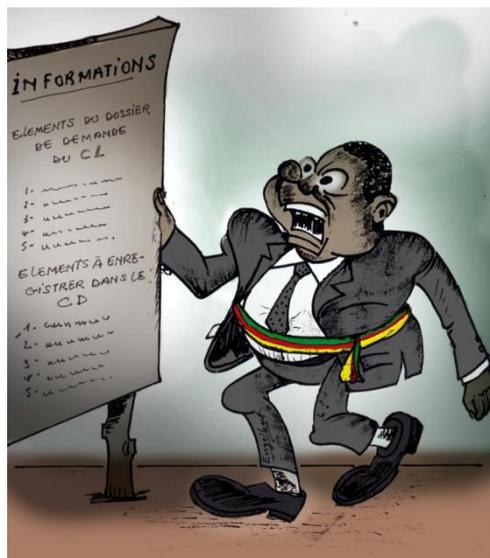
Pour ce qui est des modalités, suivez les instructions ci-contre pour chaque type d'opérateur.



Les pièces à mettre dans le dossier de demande de certificat de légalité et les documents que le Ministère vérifie dans le SIGIF sont classés par type d'opérateur forestier.

- Si vous êtes une commune propriétaire d'une **forêt communale**, référez vous à l'onglet **FCle** de couleur bleu,
- Si vous êtes détenteur d'une **vente de coupe**, référez vous à l'onglet **VC** de couleur rouge,
- Si vous êtes détenteur d'une **forêt communautaire**, référez vous à l'onglet **FC** de couleur vert,
- Si vous êtes détenteur d'une **autorisation de récupération de bois** ou d'une **autorisation d'enlèvement de bois**, référez vous à l'onglet **ARB/AEB** de couleur marron,
- Si vous êtes détenteur d'un **permis spécial**, référez vous à l'onglet **PS** de couleur violet,
- Si vous êtes opérateur dans l'**unité de transformation de bois**, référez vous à l'onglet **UTB** de couleur orange.

5.1 FORÊT COMMUNALE



Le dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes :

| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Demande timbrée | | Préciser dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. Forêt communale par exemple. |
| Attestation de non-endettement ou de non-redevance | Direction Générale des Impôts | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de conformité aux normes du travail | Ministère du travail et de la sécurité sociale | Datant de moins de 03 mois, Délivrée après mission d'inspection |

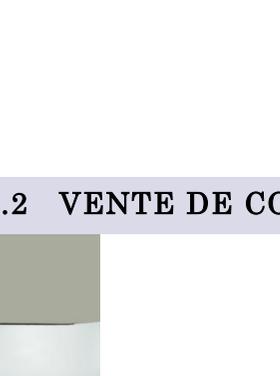
| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Attestation pour soumission | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance sont les suivantes :

| Pièces à vérifier | Délivrées par : | Remarques importantes |
|---|---|---|
| Lettre d'approbation du plan d'aménagement | MINFOF | |
| Parcellaire du bloc d'aménagement issu du plan de gestion quinquennal | | |
| Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance | MINFOF | Pièce exigée au cas où l'exécutif de la forêt communale décide de sous traiter avec un opérateur agréé. |
| Agrément du sous traitant | MINFOF | |
| Numéro du registre de commerce du sous-traitant | Greffe du tribunal de première instance | |
| Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier | Greffe du tribunal de première instance | |

5.2 VENTE DE COUPE

Le dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes :



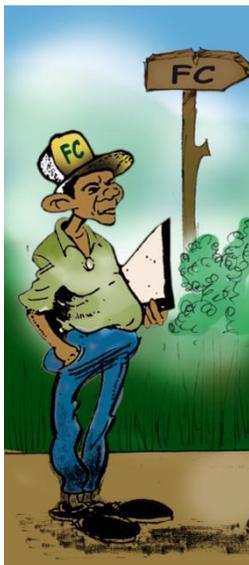
| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Demande timbrée | | Précisez dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. Vente de coupe par exemple |
| Certificat de domicile | Mairie | Au cas où c'est une personne physique qui a la vente de coupe |
| Attestation de non-endettement ou de non-redevance | Direction Générale des Impôts | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de conformité aux normes du travail | Ministère du travail et de la sécurité sociale | Datant de moins de 03 mois, Délivrée après mission d'inspection |
| Attestation pour soumission | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance sont les suivantes :

| Pièces à vérifier | Délivrées par le : | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Preuve du cautionnement ou dispense de cautionnement | Trésor public | |
| Numéro du registre de commerce du sous-traitant | Registre du commerce (greffe du tribunal de première instance) | |
| Agrément du sous-traitant | MINFOF/SD des agréments | |
| Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier | Greffe de la cour d'appel compétente | |
| Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance | MINFOF | Pièce à fournir lorsqu'il y a sous traitance avec un operateur |

5.3 FORÊT COMMUNAUTAIRE

Le dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes :



| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|------------------------------|---|
| Demande timbrée | | Préciser dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. Forêt communautaire par exemple |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance sont les suivantes :

| Pièces à vérifier | | Délivrées par le : | Remarques importantes |
|-------------------|-----------------------------|---|---|
| association | Récépissé de déclaration | Préfet de la localité | La pièce à fournir ici, varie selon que l'entité de gestion est une Association ou un GIC ou un GIE |
| GIC | Certificat d'enregistrement | Registre provincial des coopératives et des GIC (Délégué régional de l'agriculture) | |
| GIE | Acte du greffier | Registre du commerce (greffe du tribunal de première instance) | |

| Pièces à vérifier | Délivrées par le : | Remarques importantes |
|--|---|---|
| Lettre d'approbation du plan simple de gestion | MINFOF | |
| Convention définitive de gestion | Préfet, Gouverneur, ministre | Selon l'emplacement de la FC |
| Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance | MINFOF | Pièces exigées au cas où l'exécutif de la forêt communautaire décide de sous traiter avec un opérateur agréé. |
| Numéro du registre de commerce du sous-traitant | Greffe du tribunal de première instance | |
| Agrément du sous traitant | MINFOF/SD des agréments | |
| Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier | Greffe de la cour d'appel compétente | |

5.4 AUTORISATION DE RÉCUPÉRATION / D'ENLEVEMENT DE BOIS



Le dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes :

| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Demande timbrée | | Préciser dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. ARB par exemple |
| Certificat de domicile | Mairie | Au cas où c'est une personne physique qui a l'autorisation de récupération de bois |
| Attestation de non-endettement ou de non-redevance | Direction Générale des Impôts | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de conformité aux normes du travail | Ministère du travail et de la sécurité sociale | Datant de moins de 03 mois, Délivrée après mission d'inspection |
| Attestation pour soumission | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

ARB/
AEB

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance sont les suivantes :

| Pièces à vérifier | Délivrées par le : | Remarques importantes |
|---|---|-----------------------|
| Numéro du registre de commerce | greffe du tribunal de première instance | |
| Agrément | MINFOF/SD des agréments | |
| Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier | Greffe de la cour d'appel compétente | |
| Quittance de paiement du prix de vente et des frais exigibles | MINFI/Impôt | |

ARB/
AEB

5.5 PERMIS SPÉCIAL

Dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes

| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|--|
| Demande timbrée | | Préciser dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. Permis spécial par exemple |
| Certificat de domicile | Mairie | Au cas où c'est une personne physique qui a le permis spécial |
| Attestation de non-endettement ou de non-redevance | Direction Générale des Impôts | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de conformité aux normes du travail | Ministère du travail et de la sécurité sociale | Datant de moins de 03 mois, Délivrée après mission d'inspection |
| Attestation pour soumission | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

PS

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance.

| Pièces à vérifier | Délivré par le : | Remarques importantes |
|---|---|-----------------------|
| Numéro du registre de commerce | Greffe du tribunal de première instance | |
| Agrément | MINFOF/SD des agréments | |
| Quittance de paiement du prix de vente et des frais exigibles | MINFI/impôt | |

PS

5.6 UNITÉ DE TRANSFORMATION DE BOIS

Le dossier de la demande du certificat de légalité devra contenir les pièces suivantes :

| Pièces de la demande | Lieu d'obtention | Remarques importantes |
|--|--|---|
| Demande timbrée | | Préciser dans la demande le type d'opérateur que vous êtes. Unité de transformation de bois par exemple |
| Certificat de domicile | Mairie | Au cas où c'est une personne physique qui a l'Unité de transformation de bois |
| Attestation de non-endettement ou de non-redevance | Direction Générale des Impôts | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de conformité aux normes du travail | Ministère du travail et de la sécurité sociale | Datant de moins de 03 mois, Délivré après mission d'inspection |
| Attestation pour soumission | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale | Datant de moins de 03 mois |
| Attestation de respect des obligations environnementales | Ministère de l'environnement | Attestation en cour de validité, Délivrée après mission de contrôle |

UTB

Les pièces à enregistrer dans le CD pour joindre à la demande ou dans le SIGIF et qui devront être vérifiées et validées par le MINFOF lors de la demande du CL avant sa délivrance.

| Pièces à vérifier | Délivrées par le : | Remarques importantes |
|---|--|--|
| Numéro du registre de commerce | Greffe du tribunal de première instance | |
| Autorisation d'exploitation d'un établissement de 1 ^{ère} classe | Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique. | Pièce à fournir selon qu'on est établissement de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe |
| Récépissé de déclaration de 2 ^{ème} classe | | |
| Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur | MINFOF | |

NB

Ces données doivent être mise à jour chaque année si vous voulez obtenir votre certificat chaque année.

6 ET SI MA FORÊT EST DÉJÀ CERTIFIÉE ?



Si le certificat est reconnu et valide, et si l'organisme certificateur est agréé, il suffira de présenter le certificat privé en lieu et place des éléments du dossier de demande de certificat de légalité. Le CD des documents scannés de l'opérateur forestier sera requis si les informations ne sont pas enregistrées dans le SIGIF.

ANNEXES



Que dois-je faire pour obtenir les pièces exigées dans le dossier de demande d'obtention du Certificat de légalité ?

A1. Certificat de domicile

Qui est concerné ? Les personnes physiques

Où le délivre-t-on ? : À la Sous Préfecture ou à la Mairie de la localité de la résidence

Quelles sont les pièces à fournir dans le dossier de demande ?

- Copie officielle d'identité (CNI ou Acte de naissance),
- Attestation signée par votre chef de quartier de votre lieu de résidence qui atteste du lieu d'habitation,
- formulaire à remplir, disponible auprès des ambulants

Où dépose t-on le dossier : à la réception de la sous préfecture où de la mairie

Qui signe le certificat : le Sous-préfet ou le Maire

Validité : Valable jusqu'à un changement de domicile

Références législatives : Art 65 du décret 95/531/PM

Temps mis pour la délivrance : dès vérification de la conformité des documents

Cette pièce n'est valable que pour le temps que vous aurez à séjourner dans le quartier.

A2. Attestation de respect des obligations environnementales

Qui est concerné : Détenteurs des forêts communales, forêts communautaires, ventes de coupe, autorisations de récupération de bois et permis spécial.

Où le délivre-t-on ? : Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du développement durable

Quelles sont les pièces à fournir dans le dossier de demande ? :

- Une demande timbrée adressée au Ministre du MINEP,
- Lettre d'approbation des TDRs pour audit/étude d'impact environnemental,
- Certificat de conformité environnementale,
- Rapport de mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement,
- Le MINEPDED effectue une mission de contrôle et délivre en cas de conformité au PGE une attestation de respect des obligations environnementale.

Où dépose-t-on le dossier : Service du courrier du MINEPDED

Qui signe le certificat : Le Ministre sur proposition du service en charge

Validité : 1 an

Référence réglementaire : Décret 2013/431 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du développement durable,

Respect des normes environnementales en milieu forestier

A3. Attestation de non-endettement ou de non-redevance

Qui sont concernés : les concessions forestières, les détenteurs des forêts communales, de ventes de coupe, d'autorisations de récupération de bois, autorisation d'enlèvement de bois et de permis spéciaux.

Où le délivre t-on ? : La Direction générale des Impôts.

Quelles sont les Pièces à fournir dans le dossier de demande ?

Etant donné que les concernés ne dépendent pas de la Direction des Grandes entreprises, ils doivent fournir :

- Demande timbrée
- Titre de patente de l'exercice en cours
- Carte de contribuable
- Attestation de non redevance des impôts à versement spontané
- Bordereau de situation fiscale
- Justificatif de paiement des taxes forestières (RFA, taxe d'abattage, taxe entrée usine)

Où dépose t-on le dossier : Service du courrier de la Direction Générale des impôts

Qui signe l'attestation : Le Directeur Général des Impôts

Temps mis pour la délivrance : variable, en fonction du temps de traitement des états de paiement des taxes.

Validité : selon les besoins

Références législatives : Articles 66 et 69 de la loi forestière de 94, Article 122 du décret 95/531/PM

A4. Attestation pour soumission

Qui sont concernés : détenteurs de concessions forestières, de forêts communales, de ventes de coupe, d'autorisations de récupération de bois, d'autorisation d'enlèvement de bois et de permis spéciaux

Où le délivre t-on ? Centre de la CNPS de la localité.

Quelles sont les Pièces à fournir dans le dossier de demande ?

Etant donné que les concernés ne dépendent pas de la Direction des Grandes entreprises, ils doivent fournir :

- Une demande à la CNPS,
- DIPE (télé-déclaration),
- Quittance de versement des cotisations,
- Précédent rapport de contrôle (pour les entreprises existantes),
- Dossier d'immatriculation (pour les entreprises en création).

Où dépose t on le dossier : Service du courrier de la CNPS

Qui signe l'attestation : le chef du centre de la CNPS

Temps mis pour la délivrance : après vérification des pièces constitutives et mission de contrôle en entreprise et transmission du rapport de la mission est transmis au Directeur Général de la CNPS

Validité : 06 mois

Références législatives :

- Loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail,
- Loi n°77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Loi N°2001/n°17 du 18 Décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des cotisations sociales

A5. Attestation de conformité aux normes du travail

Qui sont concernés : détenteurs de concessions forestières, de forêts communales, de ventes de coupe, d'autorisations de récupération de bois, d'autorisation d'enlèvement de bois et de permis spéciaux

Où le délivre-t-on ? : Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Quelles sont les pièces à fournir dans le dossier de demande ? :

Une demande timbrée

Où dépose-t-on le dossier : Service du courrier de la DD/DR du travail et de la sécurité sociale.

Qui signe l'attestation : Délégué Départemental du travail et de la sécurité sociale/ Délégué Régional du travail et de la sécurité sociale

Temps mis pour la délivrance : après mission de contrôle en entreprise par l'inspection du travail, il transfère le rapport de la mission au Ministre.

Validité : 1 mois

Références législatives :

- loi de 92/007 du 14 Août 1992 portant code de travail
- Arrête N°04/MINFOF du 07 février 2013 fixant critère et modalité de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT

A6. Autorisation d'exploitation d'un établissement de 1^{ère} classe

Qui sont concernés : détenteurs des forêts communales, de vente de coupe, d'autorisation de récupération de bois et de permis spécial et unité de transformation des bois

Où le délivre-t-on ? : Ministère des mines, de l'industrie et développement technologique.

Quelles sont les Pièces à fournir dans le dossier de demande ? :

- Une demande timbrée
- Deux plans de situation dont 02 à l'échelle 1/50 000^e et à l'échelle 1/10 000^e
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200
- Un rapport d'étude d'impact environnemental,
- Un rapport de l'étude de danger,
- Plan, coupe et document technique des équipements

Où dépose-t-on le dossier : Service du courrier de la Délégation Régionale.

Qui signe l'attestation : le Ministre

Temps mis pour la délivrance : variable, après mission de contrôle en entreprise par l'inspection de travail et transfert du rapport de la mission au Ministre.

Validité : indéterminé

Textes de référence :

- Loi de 98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubre ou incommode
- Décret 99/819/PM du 09 Novembre 1991,
- Décret 95/531/PM du 23 Août 1995

A7. Récépissé de déclaration de 2^{ème} classe

Qui sont concernés : détenteurs des forêts communales, de vente de coupe, d'autorisation de récupération de bois et de permis spécial et unité de transformation des bois

Où le délivre-t-on ? : Ministère des mines, de l'industrie et développement technologique.

Quelles sont les Pièces à fournir dans le dossier de demande ? :

- Une demande timbrée
- Un plan de situation à l'échelle 1/50 000^e approuvé par un Géomètre assermenté,
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e
- Un plan d'évacuation, traitement et de valorisation des déchets
- Un permis de bâtir
- Un plan d'urgence
- Quittance de paiement du droit de délivrance du récépissé de déclaration d'un montant de 200 000 FCFA.

Où dépose-t-on le dossier : Service du courrier de la Délégation Régionale.

Qui signe le Récépissé : le Ministre

Temps mis pour la délivrance : variable, après mission de contrôle en entreprise par l'inspection de travail et transfert du rapport de la mission au Ministre.

Validité : indéterminé

Textes de référence :

- Loi de 98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubre ou incommode
- Décret 99/819/PM du 09 Novembre 1991,
- Décret 95/531/PM du 23 Août 1995

A8. Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur

Qui sont concernés : détenteurs des unités de transformation des bois

Où le délivre-t-on ? : Ministère des forêts et de la faune.

Quelles sont les Pièces à fournir dans le dossier de demande ? :

- Une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
- Une attestation de Déten-tion de Matériel de Transformation du Bois (ADMTB) ;
- Des justificatifs d'un site d'implantation;
- Des justificatifs des sources d'approvisionnement valide en bois ou contrat notarié et approuvé par le MINFOF ;
- Des justificatifs des moyens de transformation (attestation de dé-tention de matériel de transformation délivrée par la DPT) ;
- Des documents administratifs et fiscaux (patente, registre de commerce, carte contribuable, attestation de non redevance) ;
- Le statut de la société.

Où dépose-t-on le dossier : Service du courrier du MINFOF.

Qui signe l'attestation / Qui délivre le document : le Ministre

Temps mis pour la délivrance : environs 08 jours.

Textes de référence :

Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

Lettre circulaire n° 0667/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 interdisant l'exploitation industrielle du Bois dans les Forêts communautaires ;

Décision n° 0124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 16 mars 2006 levant la suspension des autorisations de récupération, d'évacuation de Bois et de Permis et autorisation personnelle de coupe.

A9. Exemple de lettre de demande

__Date__

Nom/raison sociale de l'Opérateur forestier

Tel

BP:

A Monsieur le Ministre
des Forêts et de la faune
Yaoundé

Objet : Demande de certificat de légalité

Monsieur le Ministre,

Nous, GIC/Association/Mairie/ Titulaire d'une
FC/Fcle/VC/PS/ARB/AEB, numéro :..... obtenu en
....., désirons, par la présente , solliciter
l'établissement d'un certificat de légalité pour l'exercice
20--_20--.

Dans l'attente d'une suite, nous vous prions de trouver
ici, l'expression de notre profond respect.

P.J. :

....

....

....

Pour le GIC/Association/Mairie...
Le responsable



MINFOF